

DÉCISION N° 412 / 2026**PORTANT SIGNATURE D'UNE PROCURATION RELATIVE A LA MAINLEVÉE ET A LA RADIATION DE RESTRICTIONS INSCRITES AU LIVRE FONCIER**

Nous soussigné, Alexandre BOULEY, Directeur des Affaires Foncières et Immobilières de l'Euro-Métropole de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 16 avril 2026 portant délégations du Conseil au Président,

VU l'arrêté de délégation de Monsieur Alexandre BOULEY du 22 juin 2026 l'habilitant à signer les "procurations aux notaires relatives aux mainlevées et radiation des restrictions inscrites au Livre Foncier grevant les biens",

VU l'arrêté préfectoral DCL/1-080 en date du 9 décembre 2020 portant modification des statuts de Metz Métropole,

VU la délibération de l'Euro-Métropole de Metz en date du 24 septembre 2007 portant approbation du bilan de clôture et suppression de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dénommée ZAC districale d'activités de Marly,

CONSIDERANT que l'Euro-Métropole de Metz s'est subrogée dans les droits de la Société d'Équipement du Bassin Lorrain (SEBL) bénéficiant initialement d'un traité de concession d'aménagement de la ZAC précitée en date du 6 mai 1986,

CONSIDERANT la demande formulée par l'Etude de Maîtres Frédéric FRISCH et Géraldine ALLEN, de pouvoir intervenir à l'acte de vente pour des biens situés sur l'ancienne ZAC districale d'activités de Marly,

CONSIDERANT la demande formulée par l'Office notarial précité relative à la mainlevée et à la radiation des inscriptions au Livre Foncier dont sont grevées les parcelles cadastrées section 49 n° 1706/20 et 1711/20 à Marly, d'une surface totale de 17a 00ca,

DÉCIDONS :

- De consentir à la vente d'un local commercial ainsi qu'une crèche situés 23 C Rue des Garennes à Marly (57155) et correspondant aux parcelles cadastrées section 49 n° 1706/20 et n° 1711/20 à Marly, d'une surface totale de 17a 00ca.

- De signer la procuration ci-annexée relative à la mainlevée et à la radiation des restrictions au droit de disposer grevant les parcelles susvisées et dans les droits de laquelle l'Euro-Métropole de Metz s'est substituée à la SEBL.

- De faire procéder à cet effet à toutes formalités de publicité foncière.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20260707-Decis412-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

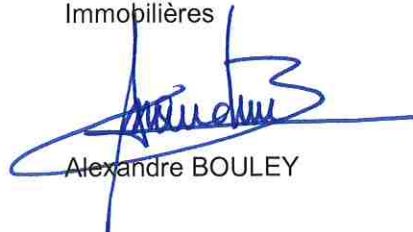
Réception par le préfet : 07/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, 07 JUL. 2026

Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Affaires Foncières et
Immobilières


Alexandre BOULEY

PROCURATION

Le mandat :

L'EURO-METROPOLE de METZ, Etablissement public de coopération intercommunale, dénommée « **L'EURO-METROPOLE DE METZ** » dont l'adresse est à METZ (57000) 1 place du Parlement de Metz, identifiée au SIREN sous le numéro 200.039.865.

Aux termes du protocole de clôture en date du 12 janvier 2010, L'EURO-METROPOLE de METZ est subrogée dans le droit à la résolution appartenant initialement à la SEBL (Société d'Equipement du Bassin Lorrain)

Représentée par

Monsieur Alexandre BOULEY, Directeur des Affaires Foncières et Immobilières à l'EURO-METROPOLE de METZ, ayant reçu subdélégation de Monsieur le Président de l'EURO-METROPOLE de METZ par arrêté en date du 22 juin 2026 et en vertu de la décision n°412 / 2026

Ci-après dénommée "Le MANDANT"

Lequel mandant constitue pour son mandataire spécial :

Tout collaborateur de la Société Civile Professionnelle « Frédéric FRISCH et Géraldine ALLEN, notaires associés » titulaire d'un office notarial sis à METZ (57000) 2 Bis Rue Châtillon.

A qui il donne pouvoir de, pour lui et en son nom d'INTERVENIR à l'acte de vente par :

La Société dénommée **SCI DES CHARMILLES**, Société civile immobilière au capital de 1.500,00 €, dont le siège est à MARLY (57155), 70 Rue des Garennes, identifiée au SIREN sous le numéro 437 632 441 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de METZ.

Au profit de :

La Société dénommée **WAGA IMMO**, Société civile immobilière au capital de 1000,00 €, dont le siège est à MARLY (57155), 22 rue Jean Dagnaux, identifiée au SIREN sous le numéro 888 775 418 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de METZ.

PORTANT SUR LE BIEN CI-DESSUS DESIGNÉ :**Identification du bien****Désignation**

A MARLY (MOSELLE) 57155 23 C Rue des Garennes,

Un bâtiment comprenant :

Un local commercial ainsi qu'une crèche.

A l'extérieur : une aire de jeu, une aire de stockage et une aire de stationnements.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
49	1706/20	23A Rue des Garennes	00 ha 16 a 45 ca
49	1711/20	Entre deux chemins	00 ha 00 a 55 ca

Total surface : 00 ha 17 a 00 ca

A l'effet de :

1) Faire MAINLEVÉE PURE, SIMPLE ET TOTALE avec désistement de tous droits des inscriptions ci-après visées sans exception ni réserve prise au profit de l'EURO-METROPOLE de METZ, subrogé dans les droits de la SEBL et consentir à la radiation entière et définitive à tous endroits de ces inscriptions :

Bureau Foncier : METZ

Numéro AMALFI : C2008MET028976

Type : Autre charge

Nature d'inscription : Définitive

Libellé/cause : Droit à la résolution de la vente et restriction au droit de disposer résultant d'un droit de préférence

Bénéficiaire : la Société d'Équipement du Bassin Lorrain, S.A. à Metz

Complément d'information : - N° d'ordre de l'inscription : 2

- Informations complémentaires : cf. au cahier des charges et à l'acte du 04/12/2002.

2) Donner décharge à qui opérera la radiation ou la modification.

3) Consentir toutes mentions partout où nécessaire.

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu du présent mandat sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

Fait à Metz,

Le 07 JUIL. 2026

Signature

Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Affaires Foncières et Immobilières



Alexandre BOULEY